

Séance du conseil municipal du 11 décembre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Absents : 0 Votants : 13

Date de convocation : 07/12/2020

Affichage le : 07/12/2020

ETAIENT PRESENTS : Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Carole FAHY, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Patricia GUILLEMINOT, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉ : Jean-Yves AIT ALLOUACHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Antoine COTTIN

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.
3. Informations :
 - Avancée travaux fibre THD
 - Courrier SIEVO relatif à l'évolution du tarif assainissement
 - Campagne affouage, point sur les inscriptions
 - Reprise de la voirie et réseau d'éclairage public du lotissement du Clos de l'ancienne Gare
 - Mandat d'huissier à l'encontre de Mme COMTE et M PIOTROWSKI
 - Point sur les travaux de l'école
4. Ecole d'Emagny : proposition de dénomination du groupe scolaire après travaux
5. Gestion de la forêt, préparation d'un arrêté.
6. Rapport de séance du conseil syndical du SIGF transmis au contrôle de légalité, modifié
7. Convention instruction EDS (autorisation d'urbanisme) avec la CCVM
8. Charte informatique
9. SYDED – Adhésion groupement de maintenance installation de chauffage
10. Travaux chemin de la Grange du bas : attribution de marché
11. Questions diverses

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PV PRECEDENTE REUNION1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Antoine COTTIN secrétaire de séance.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020. Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/01

2/ INFORMATIONS

Avancée travaux fibre THD :

Antoine COTTIN informe sur l'état d'avancement du chantier dont la phase génie civil est en voie d'achèvement dans le respect du calendrier initial.

Courrier SIEVO relatif à l'évolution du tarif assainissement :

Le maire rappelle les échanges intervenus avec le SIEVO concernant les prévisions d'augmentation du tarif de l'assainissement pour 2021 et pour lequel la mairie a signifié la nécessité de réfléchir et négocier un autre scénario que celui avancé par le syndicat et qui représenterait une augmentation de 55% du tarif de l'assainissement.

Il informe de l'envoi d'un courrier récent par lequel il a signifié au SIEVO que le conseil municipal ne prendrait pas acte de cette proposition et redemandait l'ouverture rapide d'échanges et de négociations pour un scénario moins pénalisant pour les habitants de la commune. Nous sommes en attente de nouvelles propositions.

Campagne affouage, point sur les inscriptions :

19 affouagistes se sont inscrits pour la nouvelle campagne qui démarre. Quelques demandes ont été refusées par la commune, les candidats n'ayant pas terminé l'affouage qui leur avait été attribué l'année dernière. Ils devront dans un premier temps terminer le lot de l'année dernière et pourront prétendre ensuite à un lot d'affouage lors de la campagne de l'année prochaine. Ces personnes ont été toutefois dispensées de la pénalité prévue par le règlement d'affouage, pour tenir compte des conditions particulières imposées par la crise sanitaire du printemps 2020.

Enfin, les candidats concernés par le regroupement de plusieurs lots d'affouage pour le bénéfice d'une même personne, ou n'étant pas en mesure de faire état de besoin de bois pour leur usage personnel, se sont vus opposés un refus et ont été invités à respecter scrupuleusement le règlement adopté par le conseil municipal.

Mandat d'huissier à l'encontre de Mme COMTE et M PIOTROWSKI :

Des courriers recommandés ont été adressés à ces personnes, concernées par des désordres sévères ou dangereux constatés sur leur patrimoine immobilier, et qui n'ont pu aboutir. La commune a donc mandaté un huissier qui aura la charge de leur notifier l'obligation de procéder aux travaux rendus obligatoires.

Point sur les travaux de l'école :

Le chantier de l'école est démarré. La circulation des enfants et des parents a été sécurisée par la commune pour ce qui la concerne et par les responsables du chantier pour ce qui concerne le périmètre propre du chantier.

3/ ECOLE D'EMAGNY : PROPOSITION DE DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE

Aucune disposition législative ne régit la dénomination des voies et lieux publics, notamment dans les communes de moins de 2000 habitants. Cependant l'identification des voies et lieux publics est recommandée et participe de la construction de l'image de la commune, tant pour ses habitants que pour les visiteurs.

Ainsi les anciennes écoles disposaient sur leur fronton d'une inscription « école communale », celle d'Emagny n'échappait à cette marque distinctive qui a accompagné de nombreuses générations d'écoliers.

Les anciens locaux de l'école devront trouver en 2022 une nouvelle destination pour laquelle une réflexion sera prochainement engagée et des habitants de la commune, jeunes, parents ou grands-parents seront associés aux propositions pour de nouveaux usages de ces locaux. Les besoins ne manquent pas et il faudra trouver la meilleure utilité possible.

La nouvelle école résultera des travaux engagés par la Communauté de Communes du Val Marnaysien qui assure la compétence scolaire et sera intégralement implantée en prolongement de l'école maternelle actuelle et des locaux dédiés aux activités périscolaires.

La dénomination d'une voie ou d'un lieu public relève de la compétence du conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération. Le Conseil d'Etat en a confirmé le principe dans un jugement du 19 juin 1974. Cette disposition s'applique pour la dénomination de tout équipement public sur l'espace communal, même s'agissant d'un établissement géré en l'occurrence par la communauté de communes.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur une proposition de dénomination de l'école d'Emagny. Cette proposition fera ensuite l'objet d'une consultation des parents d'élèves et des habitants de la commune et enfin d'une concertation avec la CCVM.

Débat :

Plusieurs propositions ont été évoquées au cours des mois précédents dans la perspective de donner un nom en lien avec l'histoire de la commune, évocateur de sens dans les champs culturel, scientifique ou technique. Deux noms relevant des domaines scientifique et technique ont fait l'objet d'une approche des descendants de deux personnalités, mais n'ont pas souhaité donner suite. Nous avons retenu le nom de Paul Cézanne qui a séjourné avec son épouse Hortense de juin à août 1890 à l'hôtel de la gare. Pendant que Madame Cézanne réglait les affaires de succession de son père, le peintre a parcouru notre territoire, laissant un certain nombre de croquis, dessins et peintures de nos paysages dont le plus connu figure une vue de l'église et du château de Pin depuis les bords de l'Ognon. C'est également à ce séjour à Emagny qu'est attribué le célèbre portrait d'Hortense.

Le conseil municipal retient cette dernière proposition qui fera prochainement l'objet d'une consultation des parents d'élèves par le biais de l'association des parents, et d'un sondage sur le site de la commune.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/02

4/REPRISE DE LA VOIRIE ET RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DU CLOS DE L'ANCIENNE GARE :

Les travaux de voirie, de réseau d'eau pluviale et d'éclairage public du lotissement réalisés par le promoteur sont achevés et ont été réceptionnés sous réserve de deux points mineurs de finition qui devront être traités lors de la signature de l'acte notarié à intervenir dans un avenir proche.

Le réseau eau et assainissement avait préalablement fait l'objet d'une réception prise en compte par le SIEVO.

La commune est donc en capacité de procéder à la reprise de la voirie, du réseau d'eau pluviale et des équipements mobiliers. L'acte notarié pourra être signé dès lors que la société RésidenCiel aura procédé au reversement à la commune de la somme de 15.000 € correspondant aux travaux d'aménagement du passage vers la rue des Tilleuls que la commune a choisi de réaliser par ses propres soins. Cette somme a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette au bénéfice de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la signature de l'acte par lequel la commune intègre cette voirie et ses équipements dans le domaine public de la commune.

Débat

Julien De Almeida relève que la répartition des végétaux sur le linéaire de voirie n'est pas régulière et émet des réserves sur la couverture végétale à venir, nécessaire pour retenir durablement le talus et masquer le bâtiment voisin.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la reprise de ces équipements afin de les intégrer dans le domaine public de la commune.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/03

5/ GESTION DE LA FORET, PREPARATION D'UN ARRETE.

Le contexte d'évolution de la forêt est marqué par une fragilité accrue, consécutive à plus de dix années d'insuffisance hydrique et de trois années de sécheresse intense. La forêt est en souffrance, de nombreuses variétés sont victimes de maladies qui affectent sévèrement plus particulièrement des essences présentes dans notre forêt communale. Le marché du bois est également très affecté et de nombreuses coupes trouvent difficilement preneur et à des prix très en-deçà des tarifs habituellement pratiqués.

La mairie a saisi à plusieurs reprises le Syndicat intercommunal de gestion de la forêt des Grands Bugnoz, auquel est rattachée par décision ancienne de la commune d'Emagny, la gestion des bois de l'Abbaye et des Rompeux. L'antenne départementale de la direction départementale de l'ONF a également été saisie pour demander la révision immédiate des plans de coupes programmés, contraires aux orientations recommandées par toutes les autorités qui à ce jour s'inquiètent à juste titre de l'avenir de nos forêts et préconisent la révision des modes de gestion en vigueur.

Dans sa réponse, le directeur de l'antenne ONF repousse les arguments de la commune au seul motif que notre forêt serait peuplée essentiellement de chênes (sic !), et donc non exposée aux risques actuels. Il ajoute que notre forêt est gérée par le SIGF et donc que la commune n'a qu'à s'en remettre au fait majoritaire du SIGF. Or la majorité du syndicat, contre l'avis de la commune d'Emagny, a décidé des volumes de coupe très supérieurs aux capacités naturelles de renouvellement de la forêt et inadaptés aux capacités actuelles d'absorption par le marché. Par ailleurs de très nombreuses grumes sont stockées le long des chemins de notre forêt, certaines depuis plusieurs années, et nos demandes réitérées restent sans réponses lorsque nous demandons à connaître qui seraient les acquéreurs de ce bois oublié et en train de se dégrader, perdant l'essentiel de sa valeur d'usage et donc marchande.

Dans cette situation et dans le but de protéger le patrimoine communal que nous devons transmettre dans le meilleur état possible aux générations qui nous succéderont, Monsieur le Maire propose d'adopter les deux résolutions suivantes :

- Compte tenu de la fragilité constatée de notre forêt et dans l'attente d'une réflexion préalable à la révision du document d'aménagement prévue en 2025, et demandée depuis plusieurs semaines par la commune, il est proposé d'interdire l'accès à tout véhicule et quelque en soit la raison, à l'exception des véhicules de secours aux personnes et véhicules de lutte contre l'incendie, des véhicules de l'ONF dans le cadre de leur mission de surveillance de la forêt, sur le territoire du bois de l'Abbaye et du bois des Rompeux, à compter du 12 décembre 2020 jusqu'au 19 avril 2021.
- Les bois de l'Abbaye et des Rompeux, ne faisant pas partie du périmètre de la forêt des Grands Bugnoz pour lequel le syndicat intercommunal SIGF a été créé, la commune décide d'engager la procédure de retrait de ces deux territoires du périmètre géré par le SIGF. La commune reprendra la gestion directe de cette forêt et passera directement convention avec l'ONF pour en assurer l'exploitation future.

Le Conseil Municipal adopte ces deux résolutions.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/04

6/ RAPPORT DE SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU SIGF TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE, MODIFIÉ

Lors de la séance du Conseil syndical du SIGF en date du 10 octobre 2020, le président du syndicat a proposé un rapport relatif à la délégation de pouvoir qui lui serait attribuée. Le rapport a été adopté par 9 voix pour l'adoption en l'état, les 2 représentants de la commune d'Emagny ayant manifesté leur opposition par un vote contre. Le

rapport proposé par le Président n'était pas recevable puisqu'il ne comportait aucune limite dans la capacité déléguée au Président sur la nature des travaux qu'il pouvait engager et sur les montants financiers qui en découlaient. Les élus d'Emagny ont fait valoir l'irrecevabilité de ce document sans toutefois obtenir le retrait du rapport pour un examen différé d'un document conforme.

Or le document transmis au Contrôle de légalité ne correspond pas au document voté. Il a été notamment complété unilatéralement et après la séance du conseil syndical par des montants financiers, sans consultation des vice-présidents et donc sans approbation possible par le conseil syndical.

Monsieur le Maire propose de saisir le tribunal administratif pour contester la validité du rapport transmis et demande formellement l'annulation du rapport transmis au contrôle de légalité, l'annulation des décisions et engagements signés par le Président postérieurement à la réunion du Conseil syndical, et demande le réexamen de la délégation accordée au Président du SIGF lors d'un conseil syndical dûment convoqué.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/05

7/ CONVENTION INSTRUCTION ADS (AUTORISATION D'URBANISME) AVEC LA CCVM

Le Maire rappelle que les autorisations d'urbanisme de la commune (à l'exclusion des CUa qui sont traités en interne) sont instruites par Ingénierie 70 depuis le 1^{er} janvier 2017. Auparavant la DDT, service de l'Etat instruisait gratuitement les autorisations d'urbanisme.

A compter de 2021, le conventionnement direct entre la commune et Ingénierie 70 n'est plus possible et ne peut être établi qu'entre l'intercommunalité et Ingénierie 70. Par délibération de la CCVM, cette dernière a conventionné avec Ingénierie 70 et il appartient à chaque commune de passer convention avec la CCVM.

Les tarifs restent inchangés hormis une cotisation demandée aux communes du Doubs de 0.20 € par habitant. Cette cotisation s'explique du fait qu'Ingénierie 70 est une agence départementale du département de la Haute-Saône dont Emagny ne fait pas partie.

Les dossiers continueront à être traités directement entre la commune et Ingénierie 70 et la mairie d'Emagny reste le guichet unique pour toutes les opérations relatives aux autorisations d'urbanismes. Seule la facturation des services exécutés pour le compte de la commune transitera par la CCVM.

Le Maire propose la signature de la convention avec la CCVM sur la base des conditions et tarifs fixés par Ingénierie 70.

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/06

8/ CHARTE INFORMATIQUE

Les différents outils informatiques utilisés offrent au personnel des collectivités une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles. A l'inverse une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves.

La présente chartre informatique est un code déontologique formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Le manquement à la présente charte pourra entraîner le retrait du droit d'utilisation d'un outil, d'une application ou d'un matériel informatique/téléphonique et/ou des mesures d'ordre disciplinaire et/ou sanctions pénales.

Le Maire propose de mettre en place cette charte informatique avec le personnel concerné. Cette charte informatique sera transmise aux services du centre de gestion.

Elle est à adopter par le Conseil Municipal et devra être soumise pour avis au Comité Technique.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/07

9/ SYDED – ADHESION GROUPEMENT DE MAINTENANCE INSTALLATION DE CHAUFFAGE

Le SYDED accompagne les collectivités du Doubs pour conduire des actions de transition énergétique, orientées notamment vers la sobriété du patrimoine et le recours aux énergies renouvelables. Ces objectifs imposent d'investir dans des systèmes performants, puis de maintenir et exploiter au mieux les installations, pour en assurer la pérennité et garantir leurs performances à long terme.

Dans ce contexte, le SYDED, lui-même acheteur de prestations de maintenance pour ses propres installations, propose de constituer sous sa coordination, un groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Ce groupement, ouvert aux communes et intercommunalités du Doubs, a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à des offres de prestations compétitives ;
- Faciliter et sécuriser la procédure d'achat correspondante ;
- Assurer un suivi rigoureux des prestataires et de leurs interventions.

L'objet du groupement est de mutualiser la passation d'un accord-cadre pour les prestations suivantes :

- Maintenance courante et préventive ;
- Dépannage des installations ;
- Optimisation du fonctionnement des installations.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune souhaite intégrer ce groupement pour la maintenance et l'exploitation de ses propres installations, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ▶ **Approuve le recours au groupement de commandes pour la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation ;**
- ▶ **Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe, autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;**
- ▶ **Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à l'indemnisation du coordonnateur ainsi qu'à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune, et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.**

Débat

Le dossier est reporté à une prochaine séance du conseil municipal pour approfondissement de l'impact financier de l'adhésion au groupement

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/08

10/ TRAVAUX CHEMIN DE LA GRANGE DU BAS : ATTRIBUTION DE MARCHE

Dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Grange du bas, actuellement très dégradé et n'offrant plus la sécurité suffisante aux usagers de cette voie, il a été décidé l'engagement de travaux de réfection de la chaussée sur une distance de 475m entre le pont de l'Abbaye et le chemin blanc, en direction de la Grange du bas. Cette tranche de travaux inclue également une réparation avec purge de 30 ml sur la route de Noironte et une réparation sur le pont de l'Abbaye. Ce projet a fait l'objet d'une décision d'engagement de crédit et de demande de subvention par délibération n° 2020/11/13/04.

La commune a reçu la notification du dépôt de demande de subvention auprès de la Préfecture du Doubs au titre de la DETR, autorisant l'engagement des travaux sans délai.

4 entreprises ont été consultées. La commission d'appel d'offre, réunie le 10 décembre a émis favorable à l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise Roger Martin au prix de 47 999,50 € HT.

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Roger Martin et sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer le marché.

Débat

Conformément à la réglementation sur la mise en décharge des revêtements routiers, Antoine COTTIN propose de faire réaliser une analyse de HAP (hydrocarbures aromatiques et polycycliques) et d'amiante par un laboratoire habilité. Cette analyse doit être systématiquement pratiquée afin que l'entreprise retenue puisse prendre les mesures appropriées.

En cas de mesures positives, l'entreprise titulaire s'est engagée dans son offre à ne pas facturer en supplément la mise ne décharge spécialisée des matériaux concernés.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/09

11/ QUESTIONS DIVERSES

- a/ Projet d'acquisition de la maison Quartier

L'étude du projet d'acquisition validée par la délibération 2020/04/21/07 a été confiée pour une pré-étude de faisabilité au CAUE du Doubs auquel la commune adhère. Parallèlement à cette étude, une négociation a été engagée avec les vendeurs représentés par leur conseil. La propriété, initialement mise à prix à 230 000 euros a fait l'objet d'un compromis de vente à hauteur de 170 000 € en mars 2020, date à laquelle la commune a fait part de son intention de préempter. L'acquéreur initial n'ayant pas finalisé sa proposition, la commune est sortie de la démarche de préemption pour pouvoir engager une négociation directe et en formulant une proposition d'acquisition à hauteur de 150 000 €, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser pour mettre le bâtiment hors des risques d'inondation et aux normes d'accessibilité.

Le projet esquissé par le CAUE permet d'envisager l'aménagement d'un espace commercial nettement amélioré, accessible aux personnes à mobilité réduite et aménageant un espace d'arrêt minute sécurisé pour l'accès au bureau de tabac-presse. Il permet également l'aménagement de 2 à 3 logements. Ces opérations peuvent obtenir une aide de l'Etat, sous conditions, au titre de la DETR ou du DSIL (hors acquisition).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à faire ses remarques sur le document du CAUE envoyé avec la préparation du Conseil Municipal concernant la réhabilitation possible de la maison Quartier.

Le conseil de la famille Quartier vient d'informer de l'acceptation de la proposition de la commune à 150 000 €.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- Décider cette acquisition pour la somme de 150 000 €
- L'autoriser à signer l'acte d'achat ainsi que les pièces afférentes au dossier.
- Engager une consultation pour la désignation d'un architecte maître d'oeuvre

Débat

Les conseillers approuvent la qualité de la pré-étude réalisée par le CAUE et valident le projet qui consiste à redéfinir un espace commercial modulable en fonction de l'activité qui pourra être développée en plus de l'activité de base du tabac-presse, et de la création de 2 ou 3 logements à loyer modéré destinés à des familles.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Décide cette acquisition pour la somme de 150 000 €
- Autorise le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que les pièces afférentes au dossier
- Engage une consultation pour la désignation d'un architecte maître d'œuvre.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/10

- b/ Tarif droit de place marché de Noël

Le traditionnel « marché de Noël » prévu initialement le 27 novembre 2020 a dans un premier temps été annulé compte tenu de la période de confinement. Après l'annonce de la réouverture des commerces dits non essentiels, le Maire a sollicité auprès de la Préfecture l'autorisation d'organisation de ce marché, et a obtenu une réponse favorable le 30 novembre, sous réserve du respect des gestes barrières et de l'interdiction de consommation de nourriture et de boissons dans le périmètre du marché.

En concertation avec l'association Flor'anim et des commerçants porteurs du projet, la commune a accepté d'assurer la gestion du marché compte tenu des circonstances particulières imposées par les risques sanitaires.

La capacité d'accueil des exposants a été limitée à 30, malgré les nombreuses demandes parvenues. Le décompte des exposants présents sera fait sur place le samedi 12 décembre compte tenu des incertitudes liées à une météo qui s'annonce pluvieuse.

La commune percevra directement le droit de place fixé à 3.00 € le mètre linéaire. Les excédents de recettes seront dédiés à un complément de subvention attribuée à l'association des parents d'élèves de l'école d'Emagny.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/11

- c/ Résidence d'artiste

La directrice de l'école d'Emagny a sollicité la possibilité d'utiliser la salle Cerutti jusqu'au 30 juin, pour y accueillir un enseignement de 60 heures animé par l'école de cirque Passe Muraille en partenariat avec la Saline d'Arc et Senans. La salle de motricité de l'école ne sera pas accessible pendant cette période compte tenu du chantier en cours.

Le conseil municipal est favorable à la mise à disposition de la salle assorti d'une convention à passer avec la CCVM. La mise à disposition sera gratuite et seul les coûts de fonctionnement (entretien, chauffage et éclairage) seront répercutés à la CCVM.

Un courrier sera adressé à la directrice de l'école.

- Amplificateur Église et mairies de Pin et d'Emagny

Il est proposé l'acquisition d'un amplificateur avec micro et prise USB pour assurer la sonorisation en extérieur du parvis de l'église de PIN, lors de rassemblements importants ne pouvant contenir dans l'église. L'usage de cet équipement serait également partagé avec les communes d'Emagny et de Pin pour les manifestations ou réunions publiques organisées par les communes.

L'achat du matériel serait partagé entre les 2 communes sur la base d'une facture totale de 695 € TTC dont la commune s'acquittera de la moitié de la facture auprès de la société Studio Plus.

Débat

Il est proposé d'établir un règlement d'usage pour le prêt à des associations et d'assortir le prêt du matériel à l'acceptation du règlement et d'un dépôt de caution. La proposition sera faite aux responsables de la paroisse et à la commune de Pin

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/12

- d/ Bon d'achat des Anciens

Lors du dernier conseil municipal du 13 novembre, nous avons adopté le principe de fournir aux anciens 3 bons d'achat nominatifs et numérotés, d'une valeur totale de 35 € par personne de plus de 75 ans, à utiliser dans les commerces de la commune, en substitution à la formule des colis de Noël précédemment usitée.

Il convient de fixer les modalités de remboursement des bons d'achats aux commerçants. Chaque commerçant devra dresser une facture récapitulative adressée à la mairie avec les bons qui seront en leur possession. Il pourra être établi un premier état au 15 janvier et en tous cas une facture finale au 15 février au plus tard.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/13

- Virement de crédits

Le Maire rappelle que les travaux relatifs à l'aménagement de la zone de la Gare ont nécessité la consultation d'un maître d'œuvre et, en application de la réglementation, la publication de l'offre du marché sur différents sites d'annonces légales. De ce fait le compte 20 n'est pas suffisamment approvisionné, il donc nécessaire d'effectuer un prélèvement du compte 2151 pour la somme de 8000 e à destination du compte 2031.

Vote : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/12/11/14

La séance est levée à 23h05
Emagny, le 11 décembre 2020
Le Maire,

